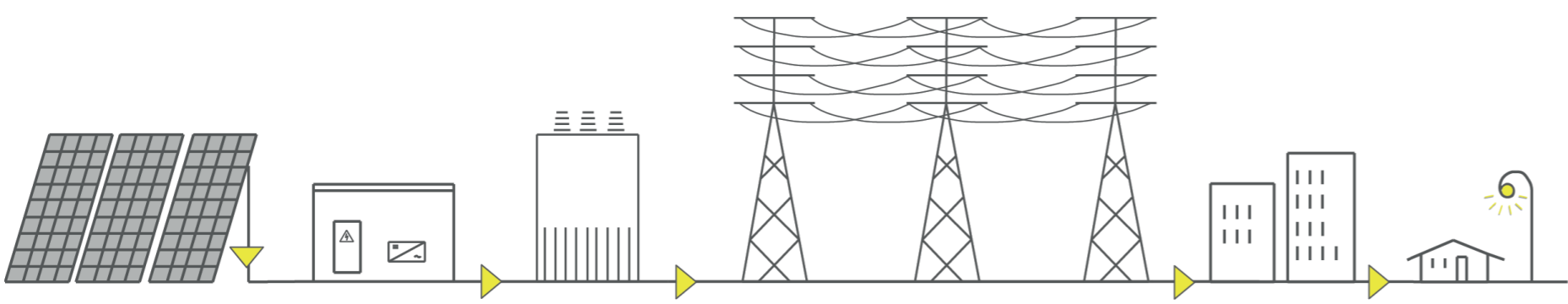




Région *Centre-Val-de-Loire*
Département *Cher (18)*
Commune *Parnay*



COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00007

**Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay
D- Beaupuits**

*Dossier modificatif en cours d'instruction
Octobre 2023*



Maître d'ouvrage
SOLEIA RNA
12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Assistant à maîtrise d'ouvrage
JP Energie Environnement
12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Architecte DLPG
Atelier Émilie Dupuy
18 route de Pont Caffino
44120 Vertou

Contact
Ralph TRICOT
ralph.tricot@jpee.fr
06.17.43.73.32

Sommaire

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

Plans de masse des constructions

Plan général de l'installation

Plan en coupe de l'installation

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque

Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Beaupuits sur la commune de Parnay, (Dossier D-Beaupuits), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00007.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer plusieurs tables photovoltaïques du projet de la zone D, notamment toute l'emprise située sur la parcelle A219. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 00007,
déposée à la mairie le : 26 10 2021
par : Monsieur Xavier CREPIN
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 018 177 21 00007
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 26 10 2021 Cachet de la mairie et signature du maire

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIA RNA Raison sociale : SAS

N° SIRET : 81800489200012 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : NASS Prénom : XAVIER

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT-CONTEST

Code postal : 14280 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0144505547 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : TRICOT Prénom : RALPH

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET

Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Localité : NANTES

Code postal : 44200 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0617437332 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation
Plan détaillé des constructions

DocuSigned by:

Architecte

Atelier Emile DUPIY architecte
18, Route de Pont Caffrog - 44120 VERTOU
06 40 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiledupuy@yahoo.fr
S39 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes 315207

DocuSigned by:

Emile Dupuy

F66BCA72F4A7484...




Plan de masse de la zone D avant modification



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE D - BEAUPUITS
Plan de masse paysager

0 62.5 125m

Légende

-  Table de modules PV
-  Portail d'accès
-  Clôture

DocuSigned by:

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiliedupuy@yaho.fr
S3P 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes 815207

DocuSigned by:

Emile Dupuy
F66BCA72F4A7484...



Plan de masse de la zone D après modification

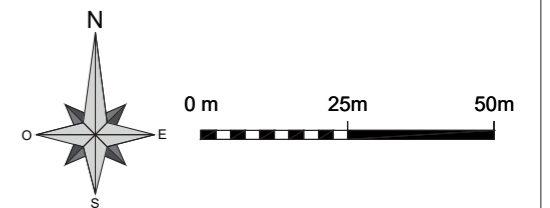


PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY

Plan de masse paysager

Légende

- Table de modules PV
- Table de module PV supprimée
- Piste d'accès
- Portail d'accès
- Clôture
- Portail d'accès supprimé
- Clôture supprimée
- Citernes incendie
- Zone avec enjeux écologiques



DocuSigned by:

Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emilie.dupuy@yahoofr
539 748 723 RCS NANTES - ocris NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes 815207

DocuSigned by:

Emilie Dupuy
F66BCA72F4A7484...



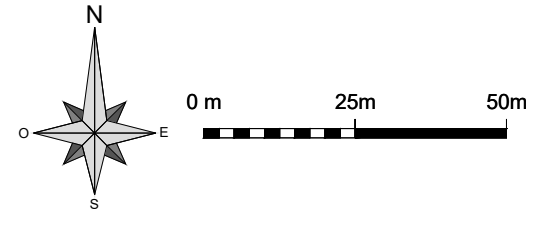


PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY

Plan de masse paysager

Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Portail d'accès
- Clôture
- Citerne incendie



DocuSigned by:
Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Port Colfno 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emilie.dupuy@yahoofr.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes 815207

DocuSigned by:

Emilie Dupuy
F66BCA72F4A7484...

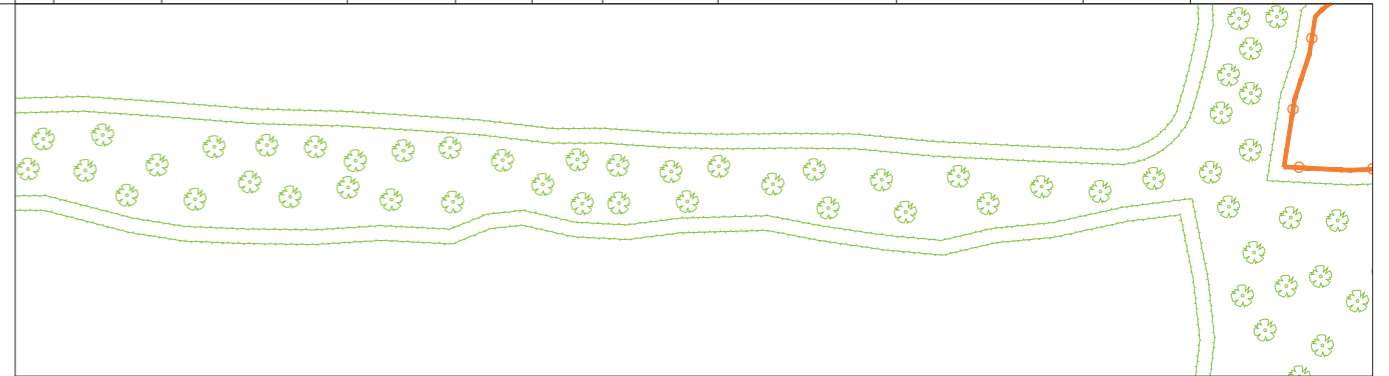


Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000
 Plan de comparaison : 159.00

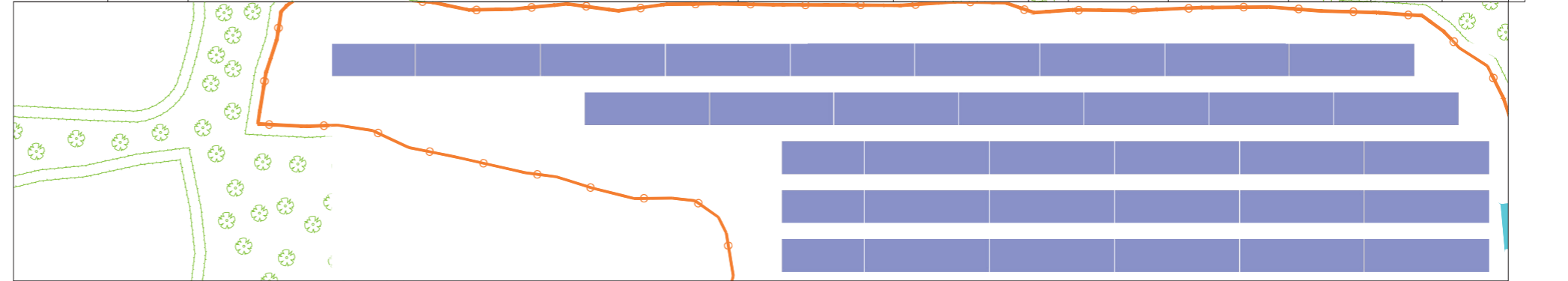


Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	
Altitudes du Terrain Naturel	161.38 161.20	161.16	161.03	161.01	160.99	160.95	160.86	160.80	160.76	160.89
Pentes et rampes	3.34% 5.25	0.28% 14.69	0.52% 25.28	0.15% 14.72	0.14% 10.42	0.46% 9.58	0.55% 15.73	0.28% 24.27	0.14% 25.41	0.90% 14.62

Profil en long A-A'



	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
	140.00	160.00					260.00	280.00	300.00	320.00	340.00	360.00	380.00	400.00
	160.76	160.89				161.14	160.95	160.76	160.67	160.39	160.24	160.26	160.16	160.14
	0.14% 25.41	0.90% 14.62				1.25% 100.00	0.65% 28.22	0.80% 24.52	1.25% 7.26	1.54% 18.15	0.66% 21.85	0.21% 9.84	2.10% 5.14	0.54% 12.96
														0.78% 12.06



Atelier Emile DUPUY architecte
 18, Route de Paris Caffro 44120 VERTOU
 06-60 91-05-87 / 09-81-03-31-88
 emiladupuy@architecte.fr
 539 748 723 RCS NANTES - ordre NAF 7111Z
 N° national Ordre des architectes 915207

DocuSigned by:
 Emile Dupuy
 F66BCA72F4A7484...

Profil AA'

IND.	DÉSIGNATION	DATE	MODIF	APPR
C	Création des plans du PC	09/06/2021	AROP	RTR
B	Modification des plans	28/05/2021	AROP	RTR
A	Création du plan	28/10/2020	AROP	RTR

- Terrain naturel
- Clôture
- Fourré
- Table de modules PV
- Arbre

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie D-Beaupuits, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00007, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : des tables photovoltaïques sont retirées du projet, ainsi que toute l'emprise située sur la parcelle A219.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

2. CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction. Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Suppression de la parcelle A219 du projet.

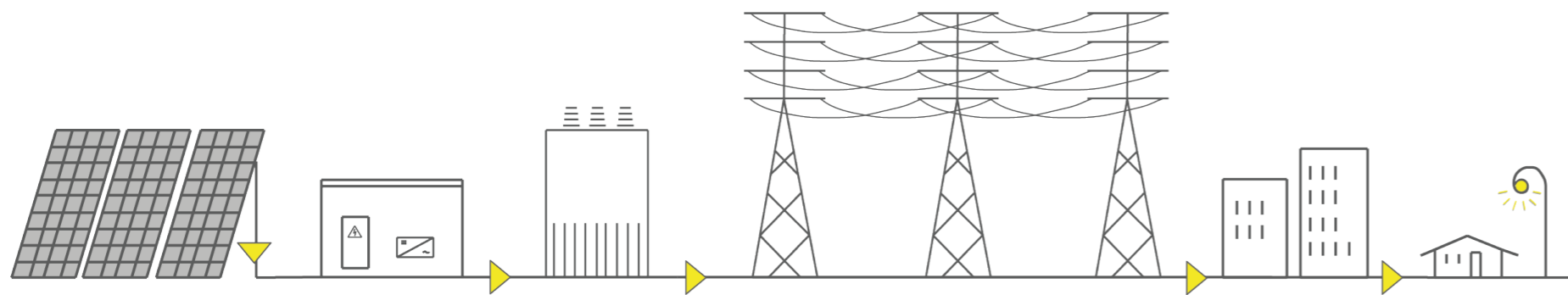
Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.

4. SYNTHÈSE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	Après modification
Surface au sol couverte par les modules	7 547 m ²	5 124 m ²



Région Centre-Val-de-Loire
Département Cher (18)
Commune Parnay



Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 Vertou
04 65 77 12 47 / 09 61 11 11 11
emilie.dupuy@adp.fr
SIREN 442 201 811 / ADEP code NAF 7112
N° national d'identification architecte 915007

COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00007

**Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay
D- Beaupuits**

*Dossier modificatif en cours d'instruction
Octobre 2023 - révision Janvier 2024*

Sommaire

Formulaire et autorisation

Récépissés de dépôt

Plans de masse des constructions

Plan général de l'installation

Plan en coupe de l'installation

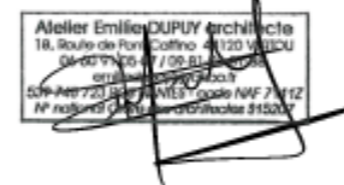
Notice descriptive de la centrale photovoltaïque

Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Beaupuits sur la commune de Parnay, (Dossier D-Beaupuits), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00007.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer plusieurs tables photovoltaïques du projet de la zone D, notamment toute l'emprise située sur la parcelle A219. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.



Formulaire et autorisation

Récépissés de dépôt

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le : ____/____/____
par : _____,
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 00007, déposée à la mairie le : 26.10.2021 par : Monsieur Xavier CREPIN

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/18



Demande de Permis d'aménager Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 018 177 21 00007
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 26.10.2021 Cachet de la mairie et signature du maire

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIA RNA Raison sociale : SAS

N° SIRET : 81800489200012 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : NASS Prénom : XAVIER

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT-CONTEST

Code postal : 14280 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0144505547 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : TRICOT Prénom : RALPH

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET

Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Localité : NANTES

Code postal : 44200 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0617437332 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

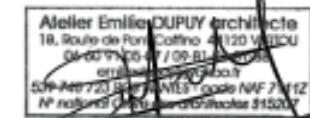
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation
Plan détaillé des constructions

Architecte



Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Font Coffin 41120 VILCOU
04-65-77-05-47 / 06-81-11-11-11
emilie.dupuy@orange.fr
SIRET 539 489 723 810010133 code NAF 7411Z
N° professionnel 041010133 de l'architecte 315207

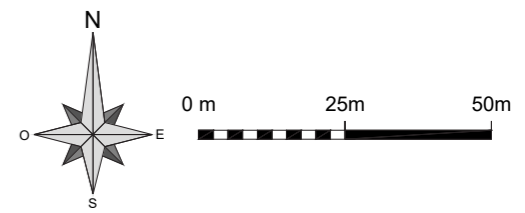
Plan de masse de la zone D avant modification



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY**

Plan de masse d'origine

- Légende**
- Table de modules PV
 - Piste d'accès
 - Portail d'accès
 - Clôture
 - Citerne incendie
 - Végétation existante
 - Limite cadastrale
 - Topographie



Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Font Colfno - 41120 VALLON
02-47792647 / 02-47792647
02-47792647
SIREN 720 000 720 - SIRET 720 000 720 000 720
N° Régul. 000 000 000 000 000



Plan de masse de la zone D après modification

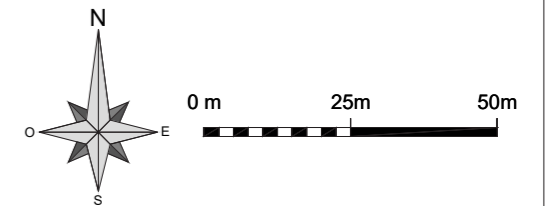


PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY

Plan de masse avec modifications

Légende

- Table de modules PV
- Table de module PV supprimée
- Piste d'accès
- Portail d'accès
- Clôture
- Portail d'accès supprimé
- Clôture supprimée
- Citernes incendie
- Zone avec enjeux écologiques
- Végétation existante
- Limite cadastrale
- Topographie



Plan de masse de la zone D final

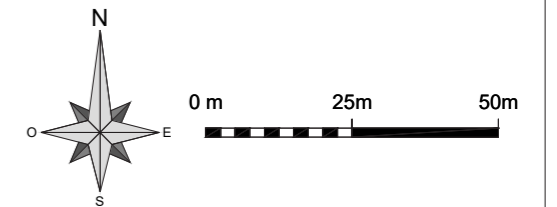


**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY**

Plan de masse final

Légende

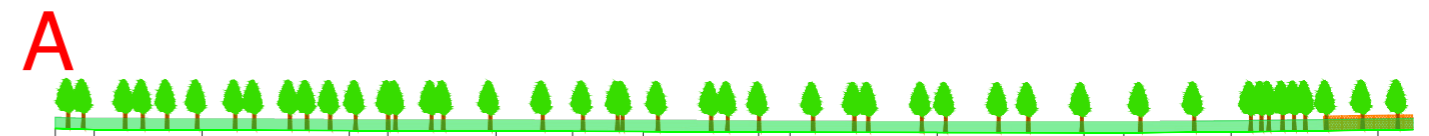
- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Portail d'accès
- Clôture
- Citerne incendie
- Végétation existante
- Limite cadastrale
- Topographie



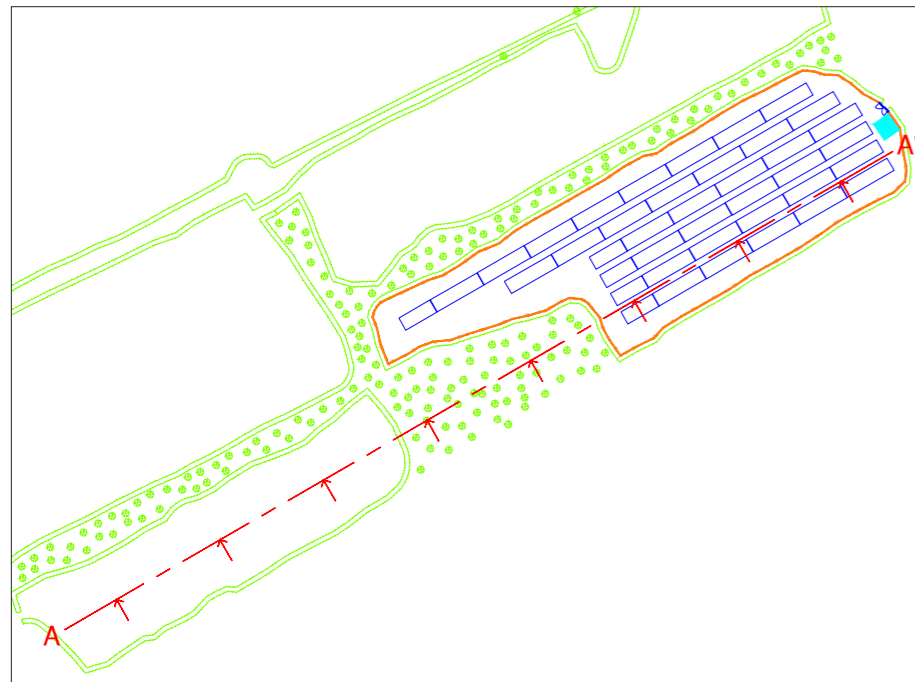
Architecte



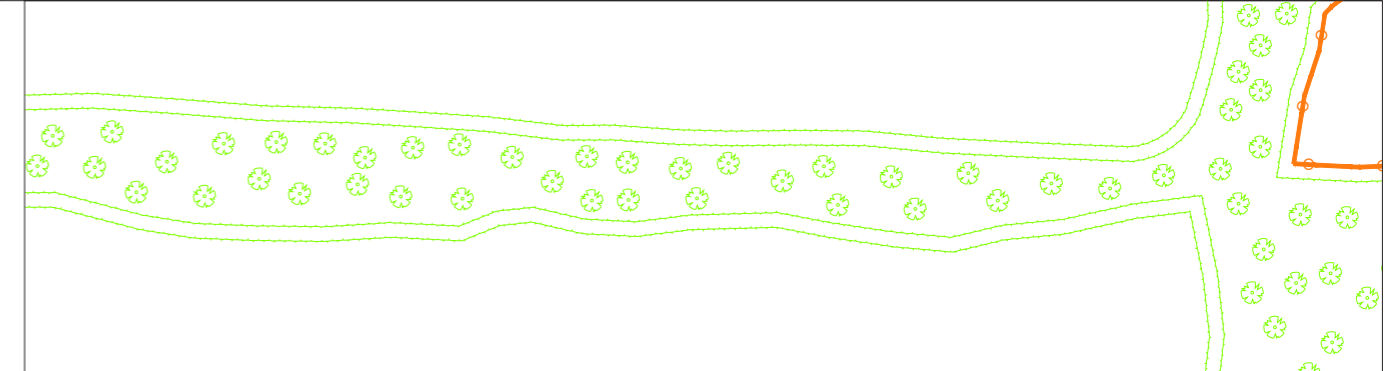
Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000
 Plan de comparaison : 159.00



Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	
Altitudes du Terrain Naturel	161.38 161.20	161.16	161.03	161.01	160.99	160.95	160.86	160.80	160.76	160.89
Pentes et rampes	3.34% 5.25	0.28% 14.69	0.52% 25.28	0.15% 14.72	0.14% 10.42	0.46% 9.58	0.55% 15.73	0.28% 24.27	0.14% 25.41	0.90% 14.62



Profil en long A-A'



	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Distances cumulées TN	140.00	160.00			260.00	280.00	300.00	320.00	340.00	360.00	380.00	400.00		
Altitudes du Terrain Naturel	160.76	160.89			161.14	160.95	160.76	160.67	160.39	160.24	160.26	160.16	160.14	160.09
Pentes et rampes	0.14% 25.41	0.90% 14.62			1.25% 100.00	0.65% 28.22	0.80% 24.52	1.25% 7.26	1.54% 18.15	0.66% 21.85	0.21% 9.84	2.10% 5.14	0.54% 12.96	0.78% 12.06



Atelier Emilié DUPUY architecte
 18, Route de Font-Catino 41120 VILCOU
 03-6077-25-41 / 03-6077-25-42
 emilie.dupuy@orange.fr
 SIREN 447 231 817 - N° de Code NAF 7112Z
 N° professionnel 115207

Profil AA'

IND.	DÉSIGNATION	DATE	MODIF	APPR
C	Création des plans du PC	09/06/2021	AROP	RTR
B	Modification des plans	28/05/2021	AROP	RTR
A	Création du plan	28/10/2020	AROP	RTR

- Terrain naturel
- Clôture
- Fourré
- Table de modules PV
- Arbre

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie D-Beaupuits, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00007, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : des tables photovoltaïques sont retirées du projet, ainsi que toute l'emprise située sur la parcelle A219.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

2. CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction. Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Suppression de la parcelle A219 du projet.

Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.

4. SYNTHÈSE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	PC modificatif
Surface au sol couverte par les modules	7 547 m ²	5 124 m ²

